

2804581

SOCIETE OUEST-FRANCE

S.A. au capital de 300.000 Euros

Siège social : Z.I. Sud-Est

35051 RENNES CEDEX 9

R.C.S. RENNES B 377.714.654

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

à compétence Ordinaire et Extraordinaire

DU LUNDI 21 MAI 2007

Extrait du Procès-verbal

Le lundi 21 mai 2007, à 18 heures,

Les actionnaires se sont réunis, dans un salon du restaurant LECOQ GADBY, 156 rue d'Antrain à Rennes, en Assemblée Générale Mixte à compétence ordinaire et extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé le 4 mai 2007.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur François Régis HUTIN.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Jean BOISSONNAT,
- Monsieur François-Xavier HUTIN.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire :

- Mademoiselle Yvonne LE GOAZIOU.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 149 982 actions sur les 149 988 actions ayant le droit de vote et faisant partie des 150 000 actions formant le capital. L'Assemblée représentant plus du quart du capital pour les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et plus du tiers du capital pour la résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur François CHATEL, représentant la Société d'Expertise Comptable KPMG SA, Commissaire aux Comptes, Maître Jean-Yves CARRE et Monsieur Louis ECHELARD, Directeur Général de SIPA, assistent à la réunion.

Au titre du Comité d'Entreprise, sont également présents à cette Assemblée, Monsieur Franck GUILLOT, Secrétaire du Comité d'Entreprise, et Monsieur Michel LE JEUNE, Délégué du Comité d'Entreprise.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Il dépose également :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- les rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux,
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice social, sur l'exercice de consolidation, sur les conventions réglementées et sur le projet d'augmentation de capital réservé aux salariés,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration, rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;

- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan Epargne Entreprise de la société ;
- Questions diverses.

▲
▲ ▲ ▲

SIXIEME RESOLUTION – REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale nomme, pour la durée du mandat restant à courir et qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007, Monsieur Philippe de PREVILLE, Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Gérard HOUITTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt au greffe et d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▲
▲ ▲ ▲

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

LE PRESIDENT,

LES SCRUTATEURS,

LE SECRETAIRE,

